

La situation des PFJ après le G20 de Cannes des 3 et 4 novembre 2011.

1° - Avant le G20 de Londres du 2 avril 2009.

Avant le G20 d'avril 2009, déjà des « listes » de paradis fiscaux ou de territoires déclarés « non coopératifs » avaient été publiées. Cette stigmatisation, cette « mise à l'index » n'a jamais été accompagnée de mesures efficaces et contraignantes (comme l'échange automatique d'informations) ni de sanctions (comme la suspension des transactions avec les PFJ). Pour sortir des listes, il suffisait de s'engager à prendre des dispositions légales pour coopérer ... certains Etats les votaient même, mais sans les appliquer. Par ailleurs, le fait de rester sur une liste n'a jamais fait obstacle à un territoire pour trouver des « clients » disposant de fonds et souhaitant recourir à ses services.

En 1998, l'OCDE a présenté une liste de 47 territoires, qui sont devenus 35 en 2000, et, en 2007, à la veille de la crise financière de 2007/ 2008, il ne restait plus que 3 pays sur cette liste noire de l'OCDE (Andorre, Monaco, le Liechtenstein). Le GAFI, le Groupement d'action financière contre le blanchiment, à partir de ses 40 recommandations, a, en 2001, publié une liste de 17 pays, et cette liste était totalement vide en 2006 ! Le FMI et le Forum de stabilité financière se sont aussi essayés à présenter des « listes », qui sont, soit tombées aux oubliettes, soit devenues sans intérêt.

2° - Le G20 de Londres du 2 avril 2009.

A la veille du G20 de Londres, quelques chefs de gouvernements d'Etats membres du G20 ont très largement « communiqué » sur la question des paradis fiscaux. Le Président de la République française a certainement été un des plus agités et des plus prolixes sur cette question, déclarant même qu'il voulait « moraliser le capitalisme ». Ces Etats ont dit vouloir lutter contre les paradis fiscaux, en réponse à l'instabilité financière et au manque de ressources publiques, et surtout pour essayer de rassurer et de calmer les opinions publiques exaspérées par la succession des scandales financiers.

A l'issue du G20 de Londres, les déclarations n'ont pas manqué : « L'ère du secret bancaire est terminée », « Nous allons prendre des mesures à l'encontre des juridictions non coopératives, y compris les paradis fiscaux ». Et Sarkozy, de Londres, annonçait aux téléspectateurs Français « Les paradis fiscaux, c'est terminé ». En réalité, le G20 de Londres a retenu l'idée de « listes » en utilisant celles qui venaient d'être préparées par l'OCDE. Le 2 avril 2009, il y avait ainsi 3 listes : une liste noire (pour les territoires déclarés non coopératifs), une liste grise (pour les territoires déclarés peu coopératifs et ayant signé moins de 12 accords selon les « normes OCDE ») et une liste blanche (pour les territoires ayant signé 12 accords « normes OCDE », ou plus). Au bout de quelques jours, la liste noire s'est vidée totalement, les gouvernements des Etats qui y figuraient ayant déclaré qu'ils allaient s'engager vers la rédaction de traités bilatéraux d'échange d'informations fiscales. La liste grise comportait alors 42 juridictions. Mais on n'y trouvait pas Hong Kong, ni Macao, ni Singapour, ni les îles anglo-normandes, ni les îles vierges américaines, ni bien sûr, la City de Londres ou l'Etat du Delaware. En fait, il est vite apparu que cette liste était le résultat de rapports de forces et de compromis entre certains chefs de gouvernements. L'accord principal s'est fait entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Chine, qui, chacun, ont pu exonérer leurs principaux territoires off shore. Par contre, ces chefs de gouvernement ont plutôt « tapé » contre des paradis fiscaux « de la vieille Europe » (Monaco, Andorre, Liechtenstein, Suisse (où les USA ont attaqué la banque UBS)). Ceci concrétise la bataille qui existe entre les places

financières, et entre les territoires qui leur servent de base arrière. La concurrence entre les paradis fiscaux existe sur le « marché » de l'argent noir et de la finance off shore, qui représente des masses financières énormes, et des sources de profits tout aussi importantes.

Dès le départ, il était clair que les « normes OCDE » ne conduiraient pas à grand-chose. L'OCDE a fait un « modèle » d'accord de traité bilatéral qui a été présenté à tous les Etats et toutes les juridictions, en les invitant à retenir ce modèle pour pouvoir espérer disparaître des « listes » de l'OCDE et du G20. Dans son article 26, il est précisé que les états signataires s'obligent à échanger des renseignements « qui sont vraisemblablement pertinents ». Il n'est pas prévu un échange automatique d'information, mais seulement un échange cas par cas. Et il suffit d'avoir signé 12 traités bilatéraux pour disparaître de la liste grise de l'OCDE. Pour autant, ce territoire reste déjà un paradis fiscal pour tous les pays de la planète avec lesquels il n'a rien signé !

3° - Du G20 de Londres au G20 de Cannes.

- **Les paradis fiscaux n'ont pas disparu.** Pour l'OCDE, il y a encore 5 territoires non coopératifs. Pour le GAFI, il y a encore 41 pays « à risques » pour le blanchiment. Pour Bercy, 18 territoires ne coopèrent pas avec le fisc français. Pour TJN ? 54 territoires sont « opaques ».
- **Le G20 ne peut pas publier une liste exhaustive des PFJ.** Contradictions internes au G20, et rapports de force géopolitiques. Domination de la City de Londres, de Wall Street, et de la Chine : dans les listes OCDE il n'y a pas les îles anglo-normandes, ni les îles Vierges américaines, ni Hong Kong, ni Macao, ni la City, ni le Delaware. Et il faudrait une approche globale des PFJ, pas seulement une approche fiscale (aussi opacité, blanchiment, stabilité financière, etc).
- **Les listes noire et grise de l'OCDE du 2 avril 2009 ont servi, en fait, à « blanchir » des PFJ.** Maintenant, seulement 5 territoires sont déclarés non-coopératifs, mais qui pèsent ... 0,04% du marché mondial de la finance off-shore (Montserrat, Nauru, Niue, Guatemala, Uruguay). Même si 700 conventions bilatérales ont été signées depuis avril 2009. « Montrer du doigt », ça a des limites. Les listes OCDE ne visent que le volet fiscal des PFJ. Les conventions signées n'engagent pas à grand-chose. Il suffit de 12 accords signés, alors qu'il y a plus de 242 territoires en capacité de signer des conventions fiscales (soit 29.161 traités bilatéraux possibles). Il suffit même aux PFJ de signer entre eux ou avec des partenaires non significatifs pour atteindre le chiffre de 12.
- **C'est un mauvais signal politique.** La liste OCDE sert de référentiel à de nombreux acteurs publics et privés, malgré ses nombreux manquements. Ainsi, les banques françaises répondent qu'elles ne travaillent plus avec les territoires figurant sur la liste des PFJ de l'OCDE. La France s'est inspirée de la liste OCDE pour faire sa propre liste, qui comporte 18 territoires avec lesquels la France n'a pas de liens d'échanges d'informations, 18 territoires qui représentent 0,2% du marché mondial de la finance offshore, pas de quoi, donc, alarmer les banques ni les multinationales. Le fait d'établir une liste incomplète ne fait, finalement, que déplacer le problème et déplacer les activités offshore, ce qui est d'ailleurs peut-être en partie l'objectif visé, à savoir transférer une partie de ce marché vers d'autres territoires. Ainsi la Suisse déclare que des fonds qui étaient au préalable déposés en Suisse ont été transférés à Singapour (les banquiers suisses eux-mêmes proposent désormais à leurs clients de leur ouvrir et tenir des comptes à

Singapour ou ailleurs). Une fois « blanchi », un PFJ ne subit plus de pression internationale (ainsi, il n'y a toujours pas de sanctions à l'égard de ces territoires ou de leurs utilisateurs).

- **L'échange bilatéral d'informations fiscales actuel ne permet pas au fisc de mieux traquer les fraudeurs.** Ainsi, si le fisc français pense que M. Dupont ne déclare pas tous ses revenus, et si il suppose qu'il utilise un compte au Liechtenstein, ce n'est tout de même pas si simple pour le fisc français : il faut savoir que M. Dupont a effectivement un compte ouvert au Liechtenstein, il faut connaître le nom de la banque et le numéro du compte, il faut remplir une déclaration expliquant pourquoi on soupçonne M. Dupont de fraude fiscale (souvent, c'est justement cette preuve que le fisc recherche en demandant des renseignements) ; puis, le Liechtenstein doit juger la demande du fisc français « raisonnablement pertinente » (ce qui ouvre une grande marge d'interprétation) ; et il faut que le Liechtenstein dispose de l'information demandée (si ce n'est pas M. Dupont, mais un prête-nom qui apparaît comme le détenteur du compte en banque, le Liechtenstein ne pourra pas répondre : le Liechtenstein ne tient pas de registre permettant aux autorités de connaître le véritable détenteur de fonds derrière la société écran). Et M. Dupont sera informé par les autorités du Liechtenstein de la démarche du fisc français, et pourra donc en profiter pour s'organiser en conséquence... Mme Valérie Pécresse, ministre du Budget en France, lors d'une conférence de presse le 24 novembre 2011, a indiqué qu'en fait le cadre d'information du G20 ne fonctionne pas. Au cours des 8 premiers mois de l'année 2011, la France a envoyé 230 demandes d'informations à 18 pays et a obtenu un taux de retour de 30% seulement. Et pour les pays qui ont répondu, les informations reçues ne sont pas forcément exploitables : « *certains états semblent considérer que la coopération vise à valider une information déjà connue par les autorités françaises, plutôt qu'à en donner de nouvelles* ».
- **Le mécanisme de revue par les pairs de l'OCDE.** En mars 2010, l'OCDE a lancé un mécanisme de revue par les pairs qui devait permettre d'aller plus loin que les listes en évaluant l'effectivité de l'échange d'informations après la signature des 12 traités. Cette évaluation coordonnée par le Forum fiscal mondial, comporte deux phases : un contrôle écrit (2 membres du Forum vérifient si les textes légaux et réglementaires garantissent la disponibilité des informations, leur accessibilité et la coopération prévue) et un contrôle *in situ* pour juger de l'effectivité de l'échange d'informations. Ce processus d'évaluation doit s'étendre jusqu'en 2014. Il présente de nombreuses faiblesses (ainsi, la France préside certes le Forum, mais elle est secondée par Jersey et Singapour !). Le Forum retient 10 critères d'évaluation pour mesurer le comportement des territoires (disponibilité des renseignements, accès aux renseignements, échange de renseignements). Mais le critère est parfois considéré comme « en place », même s'il existe des failles ou des exceptions importantes dans son application. Quand ce processus d'évaluation sera achevé, en 2014, on ne sait toujours pas ce qu'il en adviendra. Il y aura t-il de nouvelles listes ? les territoires qui n'auront pas joué le jeu de la coopération fiscale seront-ils stigmatisés ? Des sanctions seront-elles mises en place ? Les accords « Rubik » signés par la Suisse avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne seront-ils dénoncés ?
- **Pour une approche multilatérale et pour l'échange automatique.** Le G20 aurait du promouvoir des outils multilatéraux d'échange d'informations. Il y a

242 territoires qui disposent d'une souveraineté au plan fiscal, ce qui est donc très lourd à négocier, particulièrement pour les pays pauvres. Une convention multilatérale d'échange de renseignements fiscaux aurait le mérite de faire bénéficier d'emblée tous les pays signataires de la coopération fiscale. Par ailleurs, cette convention multilatérale devrait prévoir de sanctionner la non-adhésion à cette convention, en ajoutant les territoires réfractaires sur les listes des paradis fiscaux. Enfin, il faudrait mettre en place un système d'échange automatique d'information. Ce dispositif est déjà en vigueur depuis 2005 au sein de l'Union européenne pour les produits de l'épargne des particuliers, introduit par la directive « Epargne ».

- **Les quelques « victoires » du fisc constatées depuis 2009 ne sont pas à mettre au bilan des accords OCDE.** Au cours des dernières années, les principaux fournisseurs de noms d'évadés fiscaux n'ont pas été les paradis fiscaux, mais les banques, quoique à leur insu. Les listes de fraudeurs potentiels achetées à d'anciens salariés par l'Allemagne (affaire LGT, affaire Crédit suisse), par les Etats-Unis (affaire UBS) ou par la France (HSBC) ont permis aux autorités fiscales de ces pays d'obtenir plus de 30.000 noms de contribuables et de récupérer plusieurs milliards de dollars ou d'euros d'arriérés d'impôts. Etonnés par les résultats obtenus dans le cadre de l'affaire UBS, qui a amené plus de 14.700 contribuables à se dénoncer au fisc en 2010, **les Etats-Unis ont voté en avril 2010 une loi FATCA** (Foreign Account Tax Compliance Act) qui obligera chaque prestataire de services financiers étranger (banques, fonds d'investissements, assureurs, etc) voulant investir sur le marché américain à effectuer un reporting périodique et automatique aux autorités fiscales américaines sur les comptes de ses clients ressortissants US. De fait, les banques seront obligées de fournir les informations demandées au risque de perdre l'accès au marché américain. Par la mise en place d'un tel mécanisme d'échange automatique d'informations directement entre les établissements financiers étrangers et le fisc américain, les Etats-Unis peuvent contourner le secret bancaire des autres places financières. Une telle initiative unilatérale n'est pas à la portée de tout le monde ; elle est possible pour les Etats-Unis car elle repose sur l'attractivité du marché américain. L'UE a un poids économique et financier suffisant pour faire de même, mais elle n'en prend pas du tout le chemin. En Europe, **les accords Rubik** proposés par la Suisse sont, au contraire, une abdication des administrations fiscales des pays signataires. En autorisant la Suisse à prélever un impôt à la source en contrepartie de la préservation de l'anonymat des clients, et contribuables, britanniques et allemands, la Grande-Bretagne et l'Allemagne consolident de fait le secret bancaire suisse, en échange du versement de sommes dont la Suisse et les banques suisses sont seules maîtres. Ces accords remettent en cause le principe de l'échange automatique d'informations fiscales.
- **De fait, les paradis fiscaux ne sont plus « une priorité » pour le G20.** En avril 2009, la lutte contre les paradis fiscaux apparaissait en bonne place dans les discours du G20 et de certains de ses membres, en réponse à « la crise ». En 2011, le sujet est à peine audible dans l'agenda de la présidence française du G20. Ainsi, il n'y a pas de mention directe des paradis fiscaux dans les 6 priorités rendues publiques par la France quant à sa présidence du G20 (renforcer la régulation financière, lutter contre la volatilité des prix des matières premières, soutenir

l'emploi et renforcer la dimension sociale de la mondialisation, lutter contre la corruption et agir pour le développement).

- **Il semble bien que le G20 ne soit pas capable d'aller plus loin.** On peut déjà constater que toutes les rares fois où le G7-8 ou le G20 ont traité de la question de l'opacité, au mieux ils ont parlé des territoires, en mettant par ailleurs en exergue seulement certains d'entre eux, et en s'empressant ensuite de «blanchir» la plupart. Par contre, jamais les principaux utilisateurs de ces territoires, comme de leurs réglementations et législations souvent faites « sur mesure », et parfois même directement par des conseils et des juristes, ne sont cités, et encore moins mis en surveillance ou menacés. Pour le G7-8-20, les entreprises multinationales, les grandes banques, les riches particuliers ne sont pas concernés par les paradis fiscaux. Par ailleurs, certains Etats membres du G20, et particulièrement la Grande-Bretagne, ne sont jamais bien enthousiastes à agir effectivement, trop occupés à défendre les intérêts de la City et les intérêts de celles et ceux qui utilisent ses services, dont la multitude de paradis fiscaux qui gravitent autour de la City et l'alimentent en argent frais. Les accords Rubik signés par deux Etats membres du G20 (Grande-Bretagne et Allemagne) témoignent que la volonté de transparence financière de ces Etats montre très rapidement ses limites. Les quelques avancées qui ont pu être constatées résultent principalement d'efforts unilatéraux des Etats-Unis (FACTA, Dodd-Frank).
- **Pour autant, rien n'est totalement perdu.** L'exaspération des opinions publiques face aux conséquences de la crise financière est croissante, et les gouvernements ne pourront pas toujours continuer de « faire semblant ». Par ailleurs les pays riches, à leur tour, ont besoin de renflouer les caisses publiques, et ils ne pourront pas continuer éternellement de sabrer dans les dépenses publiques et de faire des cadeaux fiscaux aux plus riches.

4° - Selon le G20 de Cannes, il n'y a plus que 11 paradis fiscaux.

Selon les « experts » du G20 eux-mêmes, le G20 est, depuis 2008, la principale enceinte d'impulsion politique dans la lutte contre les paradis fiscaux et les juridictions non coopératives (JNC). Ceci n'est guère rassurant quand on examine concrètement les résultats obtenus. Après le G20 de Londres du 2 avril 2009, trois processus ont été mis en place pour identifier les JNC et les pousser à se mettre en conformité avec les standards internationaux de transparence et d'échange d'information. Dans le domaine de la réglementation et de la supervision financières (banques, assurances, marchés financiers), c'est le Conseil de Stabilité Financière (CSF) qui évalue la conformité des pays à des standards internationaux en matière de coopération et d'échanges d'informations. A l'issue du G20 de Cannes, le CSF déclare que seuls deux pays (Lybie, Vénézuéla) peuvent être qualifiés de JNC. En matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, c'est le GAFI qui est compétent. Il a identifié 12 juridictions dont les déficiences stratégiques représentent une menace pour le système financier international (Iran, Corée du Nord, Cuba, Bolivie, Ethiopie, Kenya, Myanmar, Nigéria, Sao Tomé et Principe, Sri Lanka, Syrie, Turquie). La mascarade est totale. Déjà le recours à des listes avait conduit à présenter aux opinions publiques une situation internationale relativement saine à la veille de la crise financière de 2007/2008. Décidément, on reprend les mêmes, et on recommence. Dans le domaine fiscal, c'est le Forum Global, attaché à l'OCDE, qui est chargé d'appliquer les méthodes de contrôle.

Le communiqué final du G20 apparaît assez optimiste : « ... *En matière fiscale, nous nous félicitons des progrès réalisés et nous appelons toutes les juridictions à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux défaillances constatées grâce aux analyses menées par le Forum mondial. Ceci concerne notamment les onze juridictions dont le cadre a été jugé insuffisant par le Forum mondial...* ».

Rien que la lecture du rapport du Forum Mondial sur la Transparence et l'Echange de Renseignements à des Fins Fiscales, remis au G20, laisse déjà beaucoup moins de place à l'optimisme. Sur les 105 juridictions membres du Forum, seules 59 ont pu être examinées, et 46 juridictions ne sont donc toujours pas traitées. Et 40% des 59 juridictions examinées présentent des non-conformités et des « déficiences non résolues », notamment l'indisponibilité des renseignements sur les bénéficiaires et sur la comptabilité des sociétés et autres trusts. Le rapport pointe 11 juridictions comme présentant de « sérieuses carences ». Le rapport du G20 ne dit rien sur les 48 autres juridictions examinées, alors qu'elles présentent, selon le rapport lui-même, encore une non-conformité, ou que leur conformité n'est qu'apparente. Et surtout, il faut avoir en tête que tout ceci est un contrôle par rapport aux normes OCDE qui présentent déjà de graves insuffisances au départ.

A l'issue du G20 de Londres d'avril 2009, M. Sarkozy annonçait : « Les paradis fiscaux, c'est fini ». En conclusion du G20 de Cannes de novembre 2011, il annonce : « Nous ne voulons plus de paradis fiscaux ». A ce rythme, nous pouvons peut-être annoncer que l'annonce du Président de la République, à l'issue du G20 du printemps 2013 sera : « Les paradis fiscaux, c'est vraiment pas bien ». En matière de régulation de la finance, chaque jour nous montre que l'essentiel de ce qui est fait doit être réduit à ce qui est dit, et ce qui est dit, pour l'essentiel, à des effets d'annonces. Moutlt études, rapports, expertises d'experts correctement labellisés, moutlt conférences, colloques, déclarations, communiqués émanant de démarcheurs et autres camelots du système, sont là pour rassurer les citoyens effarés de constater cette course folle dans laquelle les pays et la grande majorité de leurs populations sont entraînés pour satisfaire « les marchés financiers », désormais technicisés par le jugement des agences de notation, semble sans fin.

Le G20 de Cannes n'avait pas inscrit la lutte contre les paradis fiscaux dans ses priorités. De toute façon, les chefs d'Etat ont modifié leur agenda compte tenu de la crise de l'euro, des suites du « sommet européen de Bruxelles » de la semaine précédente et du tsunami qu'a provoqué pendant quelques jours l'annonce d'un référendum en Grèce sur le plan de sauvetage de l'euro et sur la sortie de crise par la rigueur pour les Grecs. Une nouvelle fois, la question de la taxe sur les transactions financières a été abordée, et une nouvelle fois rien n'aura été décidé, même pas une décision de quelques pays de la mettre en place. Le G20 de Cannes n'a rien annoncé de sérieux en matière de régulation financière. En ce qui concerne la réforme du système monétaire international, il est prévu qu'en 2015 la composition du panier des droits de tirage spéciaux sera révisée pour aller vers des taux de change davantage déterminés par les forces du marché. La spéculation sur les marchés des changes a donc encore de beaux jours devant elle.

A la veille du G20 de Cannes, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales s'est réuni à Paris les 25 et 26 octobre 2011. A cette occasion, il a rendu public un bilan de son activité au G20 en se targuant d'être parvenu à des résultats décisifs en matière de transparence fiscale. Ainsi, 14 milliards d'euros de

recettes fiscales supplémentaires auraient été récupérés au cours des deux dernières années grâce aux accords internationaux passés pour lutter contre l'évasion fiscale. En réalité, la plupart des milliards d'euros, et de dollars, récupérés par quelques administrations fiscales l'ont été grâce aux fichiers récupérés chez LGT, UBS, Crédit Suisse, HSBC.

5° - Les méfaits des paradis fiscaux demeurent.

Les conséquences des paradis fiscaux sont toujours très lourdes sur les réalités financières, économiques, sociales, environnementales, politiques, humaines, de la planète.

- La fraude fiscale est facilitée pour les multinationales et les détenteurs de hauts revenus par l'existence de PFJ. Ceci a ensuite des conséquences sur les rentrées fiscales des Etats, au Nord comme au Sud. Et ceci participe donc à accroître les dettes publiques.
- La concurrence fiscale exacerbée. La prolifération des PFJ tire à la baisse la taxation des éléments, revenus et capitaux, les plus mobiles. Les multinationales, les grosses sociétés, les titulaires de hauts revenus bénéficient de ces évolutions législatives et fiscales à la baisse adoptées par la plupart des pays. Tous les territoires vont, à partir de là, se livrer à une course au « moins disant fiscal » pour être « attractifs » à l'égard de ces capitaux. Ceci contribue ensuite à accroître encore les dettes publiques.
- Le développement de la délinquance est favorisé par l'existence de ces « trous noirs » juridictionnels. Le blanchiment d'argent que permettent les paradis fiscaux conduit, en fait, à rentabiliser très concrètement toutes les opérations criminelles ayant des aspects financiers (corruption, drogue, trafics, prostitution, délinquance financière, etc).
- L'instabilité financière est accrue par l'existence des PFJ. L'opacité financière est facilitée par ces trous noirs dans toute tentative de réglementation nationale, régionale, ou, exceptionnellement, internationale. Les capitaux instables, n'ayant pas payé d'impôts, n'ayant supporté aucun contrôle, sont très largement disponibles pour pratiquer la spéculation, pour « prendre des risques ». Ceci représente parfois des masses financières énormes (la plupart des hedge funds sont domiciliés dans des paradis fiscaux) qui, par leurs choix financiers et spéculatifs, vont ensuite peser très fortement sur les orientations des marchés financiers, très souvent moutonniers.
- Le développement des inégalités est une des conséquences de l'accumulation de tous ces méfaits.

6° - Et nos exigences demeurent.

Pour espérer agir de façon efficace contre les paradis fiscaux, il faut certainement une conjonction d'initiatives, de textes (nationaux, régionaux, internationaux), d'actions, visant tout à la fois les principaux utilisateurs de ces législations et réglementations « dérogatoires » et particulièrement favorables au secret, à la dissimulation, à la dérèglementation, à la mise « hors la loi » et les territoires eux-mêmes.

- Imposition des entreprises sur le lieu où sont réalisées les activités et obtenus les profits, et non sur le lieu de « résidence » de l'entreprise (situation actuelle qui

conduit à imposer les entreprises sur leurs revenus et profits dans la juridiction où elles sont enregistrées, ce qui incite de nombreuses entreprises à se faire enregistrer dans des paradis fiscaux).

- Globalement, il faut retenir l'idée qu'il faut renverser la charge de la preuve : c'est aux utilisateurs des schémas juridiques complexes et des paradis fiscaux de montrer l'usage qu'ils en font : si ils n'ont rien à cacher, qu'ils présentent leurs comptes.
- Obliger les entreprises multinationales à publier leurs comptes pays par pays.
- Etablir une liste noire consolidée des territoires à risque, en prenant en compte la totalité des critères (fiscal, bancaire, prudentiel, judiciaire, blanchiment, instabilité financière, etc).
- Mettre fin aux sociétés écrans.
- Considérer comme nuls les transferts de fonds venant des territoires ou allant vers des territoires figurant sur cette liste noire.
- Exiger de chaque juridiction et territoire s'engageant dans l'accord multilatéral pour la transparence de tenir effectivement un fichier des comptes bancaires ouverts dans les banques qui y sont domiciliées. A défaut, ce territoire figurerait sur la liste noire.
- Créer un registre européen et international des sociétés comportant la mention des donneurs d'ordre réels et des bénéficiaires effectifs.
- Instaurer un échange automatique d'informations fiscales et bancaires (et pas seulement au cas par cas comme s'en contentent les « normes OCDE »).
- Intensifier la coopération internationale.
- Modifier les objectifs et le statut de la BCE : pas seulement et uniquement la lutte contre l'inflation, mais aussi la stabilité financière, l'emploi et des objectifs sociaux, la coordination des politiques économiques, fiscales, etc.
- Mettre en œuvre des taxes globales.
- Renforcer les sanctions contre la criminalité économique, financière et fiscale.
- Etc.